

Bonjour,

Cette gestion de la ressource eau ne peut pas être confiée une chambre d'agriculture.

Quelle est l'administration publique ou l'organisme en charge de désigner le candidat missionné pour définir et distribuer aux agriculteurs des quotas de prélèvement d'eau?

Si l'un des candidats a des intérêts à favoriser le développement d'une agriculture productiviste, est-il éliminé du fait d'un possible manque de partialité dans la recherche d'une économie de la ressource commune?

Si un seul organisme se porte candidat, est-ce que l'attribution de la mission est annulée?

Comment l'organisme désigné contrôle que les prélèvements des volumes attribués sont respectés (le compteur d'eau d'un abonné au réseau d'eau potable est plombé et son relevé n'est jamais confié au consommateur)?

Tout d'abord, je veux comprendre la véracité des données sur la gestion de la ressource eau sur le bassin versant Sarthe Aval:

Il est difficile de trouver les bonnes informations sur des données crédibles des prélèvements d'eau sur le **bassin Sarthe aval** (j'ai trouvé sur le WEB, une étude HMUC du cabinet SAFEGE de SUEZ pour le bassin Sarthe aval en date de 2017). J'ai également difficilement trouvé une autre information essentielle concernant la pression hydrologique à l'étiage sur ce même bassin mais elle date de 2014 (89% pour l'irrigation avec 14 M de m3).

Enfin, je ne comprends pas comment l'organisme désigné prendra en considération les prélèvements stockés en surface (ex: bassine près du BAS ECURET sur l'ERVE commune d'Auvers le Hamon qui d'après estimation stocke plus de 50 000 m3). Quelle procédure prévue pour cette gestion de stockage d'eau en surface ?

Qui définira le réel besoin en irrigation agricole du bassin (surfaces concernées par l'irrigation de cultures de maïs, de blé) et qui contraindra la profession à remplacer ces plantes par d'autres moins gourmandes en eau selon un plan organisé dans le temps?

Qui interdira l'irrigation de cultures destinées à la production de méthane (alimentation en maïs des méthaniseurs) ou de biocarburant et surtout qui et comment le contrôle de cette interdiction sera fait?

Qui interdira l'irrigation de cultures sur des terrains agricoles drainés et surtout comment le contrôle sera fait et qui le fera?

Honnêtement, personne ne peut croire qu'une chambre d'agriculture (pilotée par une FNSEA puissante) sera moteur pour recharger nos aquifères et faire renaître nos zones humides et petits rus débaptisés (à la demande de la FNSEA en l'occurrence). **Confier la gestion de l'eau pour l'irrigation à une chambre d'agriculture est le plus sûr moyen de continuer à épuiser la ressource.**

Sincères Salutations.

